



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intérieur, outre-mer et collectivités territoriales : préfectures

Question écrite n° 12521

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que, dans chaque département, la préfecture dispose d'une liste de maires et de conseillers généraux, avec indication de leurs opinions politiques. Elle souhaiterait savoir si tout habitant du département peut demander une copie de ce document. À défaut, elle souhaiterait savoir si tout élu local peut l'obtenir.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-777 du 30 août 2001 autorise la création au ministère de l'intérieur et dans les préfectures d'un fichier faisant apparaître la nuance politique des élus et des candidats attribuée au moment du dépôt de la candidature en fonction de la grille des nuances politiques retenue pour l'enregistrement des résultats de l'élection qui est notifiée aux candidats. Aucune nuance n'est attribuée aux conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants, hormis les maires. Conformément à l'article 4 du décret précité, il peut être donné communication de la nuance politique, à toute personne qui en ferait la demande, a fortiori aux maires et aux conseillers généraux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12521

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7768

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1256